

**Convention globale de partenariat triennale entre  
la Région Normandie et Transitions Pro Normandie  
au titre de leur compétence sur le champ de la  
formation professionnelle et de l'information sur les  
métiers**

**Période d'application 2020 - 2022**

Entre les soussignés

**LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du .....

ci-après dénommée **LA REGION**

D'une part, et

Transitions Pro Normandie, dont le siège est situé 15 Avenue de Cambridge à Hérouville-Saint-Clair,

-représentée par Monsieur Jean-Paul CHOULANT, son Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **TRANSITIONS PRO**

D'autre part,

## **Préambule**

Depuis plusieurs années, la Région Normandie et le FONGECIF Normandie, devenu Transitions Pro Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, unissent leurs efforts, leurs moyens et leurs compétences respectives pour renforcer et favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des actifs, en utilisant la formation professionnelle continue comme levier.

C'est dans le cadre de leurs missions respectives que se situe la collaboration envisagée entre la Région Normandie et Transitions Pro Normandie.

La mission de Transitions Pro Normandie officiellement identifiée dans la loi de septembre 2018, confortée à partir de l'obtention de l'agrément de l'Etat consiste principalement à instruire les demandes de prise en charge des projets de transition professionnelle des salariés en Normandie. Pour ce faire, Transitions Pro élabore un diagnostic partagé entre les acteurs régionaux des problématiques emploi – formation. Transitions Pro est également chargée du déploiement des certifications paritaires interprofessionnelles au niveau de la région, en particulier le certificat CléA, du suivi du déploiement du Conseil en Evolution Professionnelle et instruit les demandes de salariés démissionnaires porteurs de projets de formation ou de création-reprise d'entreprise.

Au titre de sa compétence sur le champ de la formation professionnelle, la Région souhaite venir en appui de Transitions Pro sur le développement des compétences des actifs, avec une attention particulière pour des salariés précaires dont l'emploi est fragilisé dans la période de crise qui s'annonce.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle mission d'information sur les métiers, confiée par la loi de septembre 2018, la Région anime un réseau d'acteurs au sein notamment du Service Public Régional de l'Orientation.

Cette convention vise à repositionner un cadre global de partenariat pour optimiser une offre de service aux actifs normands, au regard des champs d'intervention complémentaires de la Région Normandie et de Transitions Pro.

## **Article 1 : Objectifs de l'accord de partenariat**

La Région Normandie et Transitions Pro Normandie souhaitent collaborer pour le développement et l'optimisation du conseil, de l'information et du financement des formations destinées aux actifs de Normandie, et organisent en particulier :

- Le soutien des projets de formation des actifs en reconversion vers le secteur sanitaire ou social,

- Le soutien des projets de formation des actifs du secteur de la pêche, en collaboration avec la Section Pêche et Cultures marines de la branche et son OPCO, Ocapiat,
- Le soutien des projets de formation des salariés précaires : intérimaires, intermittents du spectacle, salariés en Contrat à Durée Déterminée, constituant une nouvelle coopération dans le contexte de précarisation de ces publics au regard de la période subie liée au Covid-19 notamment ;
- Un partenariat dans la gestion des demandes de formation des salariés démissionnaires, qui pourraient nécessiter un financement de la Région,
- Le déploiement de la certification CléA pour les demandeurs d'emploi, dans le cadre notamment d'un marché mis en œuvre par la Région au titre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences,
- Un appui au développement et à la promotion de la VAE pour les actifs normands,
- Une participation de Transition Pro à l'offre de service de l'Agence Régionale d'information sur les métiers et les formations, au titre du SPRO Conseil et du Rés'o PRO, avec notamment une participation au numéro gratuit d'information sur la formation, porté par l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers,
- Une collaboration dans le partage de leurs données respectives, au service d'une observation des besoins du territoire.

## **Article 2 : Déclinaison des coopérations**

### **Article 2-1 : pour les actifs souhaitant se reconvertir dans un métier du sanitaire ou du social**

Dans un contexte de pénurie de personnel qualifié auquel s'ajoute les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Région souhaite permettre à un plus grand nombre de personnes inscrites sur les listes d'admission des instituts de formation sanitaire et sociale de réaliser leur projet professionnel de reconversion.

Aussi, afin de sécuriser les parcours de formation, la Région et Transitions Pro Normandie décident de collaborer et d'unir leurs efforts pour l'optimisation et le développement de la formation professionnelle de la branche sanitaire et sociale.

Le secteur sanitaire et social représente un enjeu important pour le territoire régional et mobilise l'ensemble des acteurs de la formation (initiale, apprentissage et continue). Les salariés en reconversion qui souhaitent s'orienter vers ces métiers représentent une proportion très importante des demandes de financement adressées à Transitions Pro Normandie.

Afin d'augmenter le nombre de salariés accédant à ces formations, la Région et Transitions Pro cofinancent chaque année des parcours de formation dans les métiers listés en annexe 1 (formation agréées et intégralement financées par la Région), avec la répartition suivante :  
 - prise en charge du coût pédagogique du parcours de formation par la Région Normandie, pour la durée de formation réglementaire plus une année maximum de redoublement ou prolongation de formation,

- prise en charge du salaire et des frais annexes potentiels pendant la durée totale du parcours de formation (soit pour exemple 3 ans pour IDE), par Transitions Pro Normandie, éventuellement en partenariat avec Pôle emploi dans le cas d'un PTP CDD.

Pour les formations pluriannuelles, le nombre de parcours cofinancés est limité à 20 chaque année, pour les formations annuelles, il est limité à 80.

En cas de redoublement, Transitions Pro examinera, dans le cadre de sa Commission de réexamen, la possibilité d'assurer la prise en charge du salaire sur une année supplémentaire maxi, à titre exceptionnel.

Le présent accord vise les salariés éligibles au Projet de Transition Professionnelle (PTP), en reconversion et donc non issus d'une entreprise de la branche du sanitaire et social ou souhaitant se reconvertir de l'un vers l'autre de ces secteurs.

Après chaque commission, Transitions Pro :

- Communique la liste des dossiers retenus au titre du partenariat ;
- Envoie conjointement à l'entreprise, à la Région, à l'institut de formation et au salarié une notification de prise en charge mentionnant clairement le détail de la prise en charge du parcours de formation. La rédaction de la notification type fait l'objet d'une validation préalable par les services de la Région.
- Transmet à la Région la liste des personnes concernées par un cofinancement. La présentation type de cette liste (intitulé de la formation, institut de formation, montant de la formation, etc ....) est fournie par la Région.

#### Article 2-2 : pour les actifs du secteur de la pêche, en évolution professionnelle

Cette coopération s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre les acteurs que sont la Région Normandie, Transitions Pro Normandie, et la Section Pêche et Cultures Marine, pour favoriser l'accès aux formations Capitaine 200 et mécanicien 750 des actifs de la branche.

Elle fera l'objet par ailleurs d'une convention tripartite précisant les modalités d'intervention des signataires, au bénéfice des parcours de formation pour les actifs de la branche.

#### Article 2-3 : pour les actifs en emploi précaire

La région et Transitions Pro souhaitent favoriser l'accès à la formation des salariés précaires pour leur permettre de gérer une transition professionnelle à l'issue de leurs contrats, parfois multiples.

Ainsi, il s'agit, avec le PTP, d'offrir des garanties de maintien de salaire, de prise en charge des frais de formation et annexes potentiels pour le demandeur d'emploi s'inscrivant dans le dispositif.

Les « précaires » correspondent à plusieurs catégories d'actifs alternant entre le statut de salarié et demandeur d'emploi : on recense notamment les personnes travaillant en CDD, en particulier les saisonniers, les intérimaires, les Intermittents du spectacle. Une attention particulière sera portée sur les « décrocheurs » du système scolaire, qui sont entrés dans la vie active et occupent la plupart du temps des emplois non qualifiés.

Ces publics éligibles au PTP, sont demandeurs d'emploi au moment où démarre la formation, et sont donc éligibles aux dispositifs qualifiants de droit commun de la Région.

Pour inciter ce public, et prioritairement ceux de niveaux IV et infra, en lien avec les objectifs du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, à entrer en formation et obtenir une certification, la Région et Transition Pro cofinancent leurs parcours de formation selon les modalités suivantes :

- la Région prend en charge les coûts pédagogiques de la formation dans le cadre de son offre Qualif' collectif, en intégrant ces stagiaires dans ses marchés publics,
- Transitions Pro assure le maintien du salaire et la prise en charge des frais annexes potentiels.

A terme, ce partenariat pourrait prendre la forme pour la Région d'un abondement au CPF de transition des actifs ciblés par ce partenariat.

#### Article 2-4 : pour les salariés démissionnaires

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, le dispositif démissionnaire, issu de la loi du 5 septembre 2018 Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, est mis en œuvre par Transition Pro et sa commission dédiée. Elle a pour objectif d'examiner le caractère « réel et sérieux » des projets des actifs portant création ou reprise d'entreprise et ou un projet de formation, afin de leur ouvrir droit à l'assurance chômage.

Pour sécuriser ces parcours, il est décidé entre la Région et Transitions Pro, pour les projets nécessitant une étape de formation, d'articuler le « dispositif démissionnaire », garantissant l'ouverture des droits à indemnisation, avec les modalités de financement du parcours de formation, au titre de la formation des demandeurs d'emploi mise en œuvre par la Région.

#### Article 2-5 : pour un partenariat opérationnel au titre du SPRO Conseil et du Rés'O Pro de la Région

Considérant la nouvelle compétence de la Région en matière d'orientation et d'informations sur les métiers, confiée opérationnellement à l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, Transitions Pro Normandie contribuera à ses actions de promotion de la formation et des métiers.

Elle s'impliquera au titre du Service Public Régional de l'Orientation Conseil piloté par l'Agence, et plus largement au Rés'O pro à destination de tous les acteurs de l'orientation et de la formation.

Transitions Pro souhaite par conséquent :

- Contribuer à l'information des publics via sa participation au numéro gratuit de la formation et à son animation,
- S'impliquer aux côtés de la Région sur tout événement organisé régionalement ou localement si opportun,
- Promouvoir la Validation des Acquis et de l'Expérience
- Participer aux réunions des membres du SPRO Conseil,

- Assurer des permanences au sein de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers pour sensibiliser les salariés aux perspectives d'évolution professionnelle
- Participer à des sessions de professionnalisation et d'échanges de pratiques avec les collaborateurs de l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers,
- Utiliser les outils de promotion des métiers ou plate-forme numériques développés par l'Agence.

#### Article 2-6 : observation

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Région et Transitions Pro organisent la production ou la collecte de données sur leurs activités, afin de contribuer à une lecture prospective des besoins en compétences du territoire.

En complément, dans le cadre de sa stratégie numérique, la Région a créé le Datalab Normandie, avec pour objectif de créer des modèles d'intelligence artificielle permettant de traiter la donnée, et notamment dans le champ de la formation professionnelle et de l'emploi.

Il est convenu que Transitions Pro sera associé à ces travaux.

#### Article 2-7 : pour un partenariat opérationnel au titre du SPRO Conseil et du Rés'O Pro de la Région

Dans le cadre de leurs missions respectives la Région et Transitions Pro interviennent sur les dispositifs CléA et VAE. La Région et Transitions Pro souhaitent promouvoir et développer l'accès à ces deux dispositifs aux actifs normands.

### Article 3 : Le pilotage et l'évaluation de la présente convention

Le pilotage et le suivi de cette convention sont réalisés par les deux parties, qui conviennent de s'informer mutuellement et de se rencontrer autant que de besoin afin d'en suivre le fonctionnement les engagements financiers.

En fin d'année, un bilan de la convention sera dressé. A cette occasion, une évaluation permettra notamment de quantifier et de qualifier le nombre de bénéficiaires entrés en formation au titre des présentes dispositions.

Un état récapitulatif des entrées en formation, sous forme de tableau, sera transmis par Transitions Pro en fin d'année, ou en amont des entrées en formation pour le sanitaire et social.

### Article 4 : Communication

Transitions Pro reconnaît que l'engagement de la Région participe à augmenter les flux de prises en charge au plan quantitatif et s'engage à en assurer la communication, notamment sous la forme :

- De courriers envoyés aux bénéficiaires,
- De l'organisation de manifestation mettant en valeur les actions communes.

Transitions Pro devra mentionner le concours financier de la Région Normandie par une visibilité suffisante de la participation de la Région dans le respect de la charge graphique de la Région. Ces obligations valent pour toute la durée de la convention.

Le logo et la charte graphique sont téléchargeables sur le site internet [www.normandie.fr/logo-et-charte](http://www.normandie.fr/logo-et-charte)

#### **Article 5 : Intégration des principes de développement durable**

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Transitions Pro est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

#### **Article 6 : Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

La Région est engagée avec l'Etat dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions dans ce sens.

Transitions Pro est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

**Le bénéficiaire pourra communiquer à la Région les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.**

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2020 et s'achèvera le 31 décembre 2022.

#### **Article 8 : Dénonciation de la convention**

Le non-respect par Transitions Pro des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

Le bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois.

#### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification d'une convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée du partenaire.

L'acceptation de cette demande doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale sauf pour : une erreur matérielle administrative, une transformation d'entité consécutive à un texte législatif ou réglementaire ou une transformation d'entité suite à une fusion absorption sans modification du SIRET ainsi que le report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois, du calendrier de l'opération, de la durée de la convention, de la prise en compte des dépenses et de la transmission des pièces justificatives de paiement,

- la signature d'un avenant à la convention avant l'expiration de la convention initiale, soit le 31 décembre 2022.

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande de modification doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait en deux exemplaires à Caen, le XX/XX//2020.

Pour la Région Normandie

Pour Transitions Pro Normandie

Le Président  
Hervé MORIN

Le Président  
Jean-Paul CHOULANT